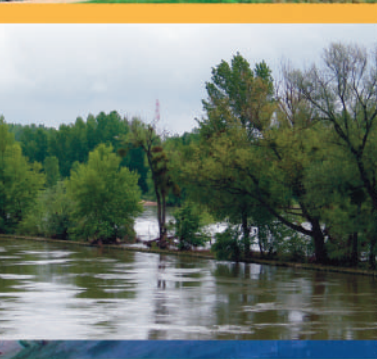


RISQUES MAJEURS

Que faire en cas d'alerte
à Saint-Jean de Braye ?



DOCUMENT A CONSERVER

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



SAINT-JEAN
DE BRAYE

Sommaire

Neige

pages 4 et 5



Inondations

pages 6 et 7



Tempêtes

pages 8 et 9



Industriels

pages 10 et 11



SEVESO

pages 12 et 13

TMD/TMR

pages 14 et 15



Nucléaire

pages 16 et 17



Infos Pratiques

pages 18 à 20

SIRÈNE



se mettre à l'abri
écouter la radio

Les alertes

L'ALERTE PAR HAUT-PARLEUR



En fonction des événements, des **véhicules équipés de haut-parleurs** peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.

LA FIN DE L'ALERTE

Elle est émise par les moyens suivants :

- Véhicules équipés de haut-parleurs ;
- Porte à porte ;
- Les médias :
 - France Inter (99.2 MHz ; 162 KHz ; 1852 mGO)
 - France Bleu Orléans (100.9 MHz)

L'ALERTE PAR LA SIRÈNE



Donnée par la Préfecture

En cas de danger imminent, le **signal national d'alerte** est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.

Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Risques Naturels

Neige

L'intempérie hivernale exceptionnelle

Le département du Loiret est situé dans une zone où l'hiver est en général peu rigoureux, les chutes de neige peuvent atteindre 2 à 3 cm avec des hauteurs cumulées inférieures à 20 cm. (ex : chute de neige importante en février 1986 de l'ordre de 20 à 30 cm et le 30 janvier 2003 de 15 à 20 cm).

L'enneigement et le verglas peuvent entraîner la paralysie du réseau routier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques importantes.

Le risque réside alors dans l'inaccessibilité aux zones sensibles (établissements de santé, industriels à risque, scolaires). La priorité est donc de dégager leurs accès.



Actions des autorités pour limiter les effets des intempéries hivernales



Information

Recueil des éléments d'information sur les intempéries : la météo, l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.

Diffusion de l'information auprès du public.
Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.

Organisation hivernale au niveau communal et cohérence entre les différents intervenants

La RN 60, la RN 152 et la RD 960 par la DDE.

Les routes communales par le centre technique municipal.

Plan de déneigement local

Dégager les voies d'accès prioritaires sur la commune (6 circuits sont mis en place).

Déneiger les accès aux écoles, aux bâtiments administratifs.

Déneiger les trottoirs du centre-ville.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) à déclencher en cas de chute de neige exceptionnelle.

Actions de la population pour limiter les effets des intempéries hivernales



Que faire en cas d'alerte ?

Avant

Prévoir

- Protéger ses installations du gel (vidanger les canalisations, protéger les compteurs d'eau, ...).
- Eviter les sorties non indispensables.
- Couvertures, vêtements chauds, provisions en cas de déplacement.

S'informer

- Des messages météo, radios et télé.

Pendant

S'informer

- Du niveau d'alerte.
- Des messages météo.
 - Des consignes de sécurité.
- De la nécessité ou non d'aller chercher les enfants à l'école.

Maîtriser

- Eviter les déplacements répétés.
- Maintenir une ventilation efficace (afin d'éviter tout dysfonctionnement des appareils de chauffage et toute intoxication au monoxyde de carbone).
- Déneiger le trottoir devant son habitation.

NB : Etre vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

En cas de déplacement

- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé.
- Se renseigner sur l'état des routes.
- Ne pas s'aventurer seul, loin de son véhicule, dans les intempéries.
- Prévoir vêtements chauds, couvertures, provisions...

Après

Evaluer les dangers

- Fils électriques.
- Fils téléphoniques.
- Canalisations endommagées par le froid.

Evaluer les éventuels dégâts

- Signaler les dégâts à son assureur et en mairie.

Inondations

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

4 formes d'inondation possibles en plaine :

- Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières.
- Par remontée :
 - dans les réseaux d'assainissement dans des points bas localisés,
 - du niveau des ruisseaux busés et canalisés (la Braye, la Corne, l'Egoutier).
- Par accumulation d'eau ruisselée.
- Par phénomène de remous.

Actions des autorités pour limiter les effets des inondations



Maîtrise de l'urbanisme

Pour la commune, le Plan de Prévention des Risques inondation est approuvé depuis le 02 février 2001.

Surveillance de la montée des eaux

La Préfecture informe le Maire lorsque la cote d'alerte est susceptible d'être atteinte ou dépassée.

La Préfecture alerte le Maire sur l'évolution de la situation.

Le Maire a la charge d'informer la population.

Pour préparer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :

- S'informer de l'évolution des crues.
- Alerter la population et informer les populations des zones inondables.
 - Installer une permanence à la Mairie.
 - Mettre en œuvre le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).
 - Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
 - Assurer l'hébergement des personnes sinistrées.
 - Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

Actions de la population pour limiter les conséquences du risque d'inondation



Avant : Mesures simples de prévention

- S'informer en mairie de la situation de son habitation au regard du risque inondation.
- Savoir où se situe le disjoncteur électrique, ainsi que les robinets d'arrêt de l'eau et de gaz, afin de les fermer le plus rapidement possible en cas d'inondation et d'évacuation.
 - Penser à amarrer votre cuve à fuel.

Pendant : Que faire en cas d'alerte ?

À l'annonce de la montée des eaux

Couper
l'électricité,
le gaz, l'eau.

Protéger, déplacer,
mettre hors d'eau
les meubles, objets,
papiers importants, etc...

Fermer portes,
fenêtres, aérations,
souxpiraux.

Lors de la montée des eaux

Monter dans
les étages avec :
eau potable,
vivres, papiers
d'identité, radio
à piles, torche,
vêtements
chauds,
médicaments.

Ecouter les
radios officielles
pour connaître
les consignes :

- France Bleu
Orléans FM
100.9
- France-Inter
FM 99.2

Ne pas
téléphoner (sauf
urgence absolue
– libérer les
lignes pour les
secours).

Etre prêt à éva-
cuer les lieux à la
demande des
autorités.

Ne pas aller
à pied ou en
voiture dans une
zone inondée
Ne pas utiliser
l'ascenseur.

À l'annonce de l'évacuation

Se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie et qui vous sera communiqué lors de l'évacuation, prévenir la mairie de tout déplacement nécessaire.

Après : Avec le retour à une vie normale

Ne réintégrer
son domicile
qu'après aval
de la Mairie.

Agir en mesu-
rant les risques
Aérer les pièces
et désinfecter à
l'eau de javel.

Ne rétablir le courant
électrique que
si l'installation est sèche
et après l'avis favorable
des services compétents.

Chauffer
dès que
possible.

Faire l'inven-
taire des domma-
ges et préparer
les dossiers
d'assurance.

Risques Naturels

Tempêtes

- Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers,...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...).

Vents violents

- On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

- Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue,...).



Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 151 km/h, occasionnant des dégâts considérables.

Actions des autorités pour limiter les effets des tempêtes



La surveillance météorologique

La carte de vigilance

Elaborée 2 fois/jour par Météo France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site internet www.meteo.fr et des répondeurs téléphonique des Météo France 08 92 68 02 45.

Les bulletins de suivi régionaux

Elaborés systématiquement dès lors qu'une mise en vigilance orange et rouge est faite au niveau du département. Ce bulletin détaille le message et diffuse des conseils de comportement adaptés au risque.

Le fax adressé aux communes par la Préfecture

Plans d'intervention

PLAN DE SECOURS SPECIALISE (PSS)

Déclenchement de plans d'urgence, plan ORSEC en cas de besoin.

Le plan d'évacuation et d'hébergement

Déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable. Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment. Le maire alerte la population, précise le lieu d'évacuation et organise la répartition de la population.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Initié par le Maire et dont l'objectif est de préparer l'intervention des différents acteurs impliqués dans les opérations de secours.

Actions de la population pour limiter les effets des tempêtes



Mesures simples de prévention

- Sur l'habitation :**
- Vérifier état de la toiture, cheminée,...
 - Ne pas hésiter à contacter le Service Prévention Sécurité au 02 38 52 40 22.
 - Prendre toute mesure d'entretien et de consolidation nécessaire.
- Dans le jardin :**
- Surveiller état arbres et arbustes.
 - Entretien régulier pour limiter les risques de chutes de branches ou d'arbres.

Que faire en cas d'alerte ?

Avant

Prévoir

- Mettre à l'abri : les animaux, le matériel, les objets pouvant être emportés.
 - Gagner un abri en dur.
- Fermer portes, fenêtres et volets.
- Eviter les sorties non-indispensables.
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.

S'informer

- Connaître et diffuser les consignes de sauvegarde.

Pendant

S'informer

- Du niveau d'alerte.
- Des messages météo.
- Des consignes de sécurité.

Maîtriser

- Eviter les déplacements inutiles.
- Eviter les appels inutiles aux services de l'Etat et à la Mairie.

En cas de déplacement

- Eviter de marcher sur les trottoirs (chutes de tuiles, cheminées, antennes).
- Eviter de circuler dans les zones boisées.
- Rouler à faible allure.

Après

Evaluer les dangers

- Fils électriques, fils téléphoniques.
 - Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, ...).
- Saisir le Maire pour une déclaration de catastrophe naturelle.

Agir

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
- Couper les branches et arbres menaçants de s'abattre (sans prendre de risque).
 - Respecter les priorités imposées aux services chargés de remettre en état (Equipment, Mairie, etc...).

Risques Technologiques

Industriel

Les risques encourus sur Saint-Jean de Braye par la population sont de deux ordres : explosion et incendie

Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

A Saint Jean de Braye, le risque industriel est dû à la présence :

- De l'entreprise "Dépôts Pétroliers Orléanais" 133 avenue Denis Papin, installation classée soumise à directive "SEVESO II".
- D'installations classées sur la commune, ou sur les communes limitrophes susceptibles d'être dangereuses, situées ou non dans le périmètre de D.P.O.

Actions des autorités et des entreprises pour limiter le risque industriel

La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche (DRIRE) effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité.

Le Préfet établit un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est mis en œuvre lorsque les conséquences du sinistre se situent au-delà de l'enceinte de l'installation.

Le Chef d'entreprise de l'installation classée doit établir un Plan d'Opération Interne (POI) qui recense les moyens internes qui seront mis en œuvre face à l'accident.

Les plaquettes d'information du public qui regroupent les consignes à appliquer en cas d'accident chimique ou nucléaire distribuées aux riverains.



Actions de la population pour limiter les conséquences du risque industriel



Que faire en cas d'alerte ?

Avant

S'informer

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les méthodes de confinement.
- Garder les documents d'information qui ont été remis (DICRIM).
 - Prévoir les moyens d'évacuation.
 - Connaître les itinéraires.
- Connaître les points de rassemblement.
- Connaître le lieu d'hébergement.

Pendant

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
 - Se confiner.
 - Ne pas fumer.
 - Fermer les portes, aérations.
 - Couper les ventilations.
- Ecouter les radios officielles pour connaître les consignes :
France Bleu Orléans FM 100.9 France-Inter FM 99.2
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue – libérer les lignes pour les secours).
 - Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Après

- Si vous êtes évacué de la zone, n'y retourner qu'après avoir reçu l'autorisation.

Risques Technologiques

SEVESO

La directive européenne SEVESO II du 9 décembre 1996 a considéré comme « SEVESO » une installation classée pour la protection de l'environnement qui utilise des produits dangereux en quantité définie par une nomenclature.

Ces établissements peuvent générer des risques d'incendie, d'explosion et de nuage toxique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre de l'usine. Leur implantation et leur contrôle sont de la stricte compétence du préfet.

Ces installations, soumises à autorisation, doivent faire l'objet :

- d'une étude d'impact : analyse de l'état initial du site et de son environnement, effets de l'installation sur l'environnement et la santé, mesures compensatoires, estimation des dépenses correspondantes.
- d'une étude de dangers : déterminer les accidents susceptibles de se produire, en évaluer les conséquences, proposer des dispositions de prévention et les maîtriser.

Un site classé SEVESO II « seuil haut » se trouve sur la commune de Saint Jean de Braye : les DÉPÔTS DE PETROLE D'ORLEANS (D.P.O.)
133 avenue Denis Papin.

Pour limiter le risque SEVESO

Actions des autorités et entreprises

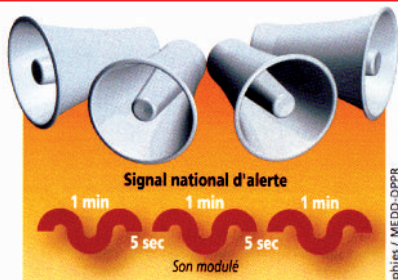
- La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche (DRIRE) effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité.
- Le Préfet établit un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est mis en œuvre lorsque les conséquences du sinistre se situent au-delà de l'enceinte de l'installation.
- Le Chef d'entreprise de l'installation classée doit établir un Plan d'Opération Interne (POI) qui recense les moyens internes qui seront mis en œuvre face à l'accident.
- Les plaquettes d'information du public qui regroupent les consignes à appliquer en cas d'accident chimique ou nucléaire distribuées aux riverains.

Actions du Maire

- Alerter la population de la zone à risque.
 - Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
 - Assurer l'hébergement des personnes sinistrées.
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.



Actions de la population pour limiter les risques d'un site classé SEVESO



Que faire pendant d'alerte ?

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
 - Ecouter la radio.
- Respecter les consignes des autorités.
 - Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- Ne pas fumer, éviter flammes et étincelles.
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Conséquences possibles

RISQUE	EFFET	LÉSIONS
Incendie	Rayonnement de chaleur et fumée	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de brûlure grave par contact direct avec la flamme • Lésions (notamment) respiratoires par souffle chaud
Explosion d'un réservoir	Souffle et onde de surpression	<ul style="list-style-type: none"> • Brûlures • Blessures par projection de débris • Lésions internes (poumons et tympans)
Boil-over ou boule de feu	Effet thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Lésions respiratoires • Blessures par projectiles • Victimes peuvent être souffées

Transport de Matières Dangereuses et Radioactives (TMD/TMR)

Le risque "Transport de matières dangereuses" (TMD) est consécutif à un incident ou accident se produisant lors du passage de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou canalisation.

Le département du Loiret possède des axes de circulation importants (poids lourds et ferroviaire). Le risque TMD peut survenir en tout point de la commune (ex: lors d'un ravitaillement d'une station service) mais certains itinéraires sont plus exposés. L'information préventive doit se faire à deux niveaux :

- 1 – au niveau de la zone de risque
- 2 – au niveau de la commune

Le niveau communal est constitué par l'ensemble des voies de circulation du territoire communal et plus particulièrement par la zone de risque.

Ces transports font donc l'objet de réglementations strictes et rigoureuses : les règlements des TMD et TMR.

Code danger Code produit



Une matière dangereuse (y compris radioactive) est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Actions des autorités pour limiter le risque TMD



Pour gérer la crise, le Maire et les autorités ont prévu de :

- Alerter et informer les populations des zones sensibles.
 - Installer une permanence à la Mairie.
- Mettre en œuvre le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).
- Assurer l'évacuation et la mise en sécurité des personnes en péril avec le concours des services concernés.
- Assurer l'hébergement des personnes intoxiquées ou contaminées.
- Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation sur la commune, il fait état des besoins éventuels nécessaires à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des populations dont il a la charge.

Actions de la population pour limiter le risque TMD



Le risque lié aux TMD peut être limité grâce aux moyens mis en œuvre et ses conséquences peuvent être minimisées par une connaissance des produits, de leur comportement et de leurs effets, et par le respect des consignes de sécurité.

Que faire en cas d'alerte ?

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- Donnez l'alerte :
18 POMPIERS - 17 POLICE - 15 SAMU.
- Indiquer le lieu exact, le mode de transport.
- Indiquer la nature du sinistre, le nombre de victimes.
 - Indiquer le numéro de produit, indiquer le code de danger.
 - S'éloigner du site.
- Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie).
- Si un nuage toxique se dirige vers vous :
 - fuir selon un axe perpendiculaire au vent,
 - se mettre à l'abri dans un bâtiment,
 - se laver en cas d'irritation,
 - changer de vêtements si possible.

Si vous entendez la sirène

- Se confiner.
- Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ecouter les radios officielles pour connaître les consignes : France Bleue Orléans FM 100.9 France-Inter FM 99.2.
 - Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue – libérer les lignes pour les secours).
- Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
 - Sortir son DICRIM.

Après

- Se laver en cas d'irritation, et se présenter chez un médecin si nécessaire.
 - Changer de vêtements si possible.
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.
- Respecter les consignes données par les services de secours.
- Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers d'assurance.

Conséquences possibles

	NATURE	DESCRIPTIONS	CONSÉQUENCES
TMD	Explosion	Choc avec des étincelles, mélange de produits	Peut causer des traumatismes provoqués par l'effet de souffie ou l'onde de choc ; « effet domino » possible (stockage de produits, etc...)
	Incendie	Inflammation d'un produit au contact d'un autre produit, d'une flamme, d'un point chaud	Risque de brûlures, d'asphyxie ; « effet domino » possible, par l'embrasement d'objets ou de bâtiments à proximité
	Emanation	Dispersion dans l'air de produits dangereux	Intoxication, irritation par inhalation ou asphyxie
	Fuite	Fuite, épandage de produits toxiques	Pollution des sols, des nappes, de l'eau pouvant avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune
TMR	Irradiation	Conséquence directe de l'explosion externe d'un corps (inerte ou vivant) à des rayonnements ionisants (Ri).	Irradiation des personnes par voie externe, en cas de dépôt sur la peau ou sur le sol
	Contamination radioactive	Absorption de matières radioactives qui provoquent une irradiation à l'intérieur de l'organisme.	Irradiation des personnes par voie interne, en cas d'ingestion ou d'inhalation des poussières radioactives

Risques Technologiques

Nucléaire

Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le risque dans la commune

Le risque nucléaire provenant des centres nucléaires de Dampierre-en-Burly (50 km*), Saint-Laurent des Eaux (30 km*) et de Belleville-sur-Loire (70 km*) peut concerner aussi Saint-Jean-de-Braye. En effet, lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la commune. En cas d'accident majeur, les effets seraient atténués avec la distance, mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.



Actions des autorités pour limiter les risques nucléaires

- Un Plan d'Urgence Interne a été élaboré par chacune des centrales**.
- Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.

- Des Plans Particuliers d'Intervention ont été établis par les Préfets. Ils décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Ils seraient déclenchés par les Préfets, sur la base d'informations provenant des exploitants, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour d'une centre nucléaire.

- L'alerte est donnée par le Préfet. Elle est diffusée par la sirène et relayée par les radios locales et les médias nationaux.

* Distances vol d'oiseau.

** Pour plus d'explication, consultez le dossier DICRIM en Mairie.

Actions de la population pour limiter les conséquences du risque nucléaire



Que faire en cas d'alerte ?

Avant

- Prenez connaissance du signal d'alerte (voir page 3) et des consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous entendez la sirène :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec un poste de radio. Ne fumez pas.
 - Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés avant d'entrer dans le lieu clos. Puis douchez-vous et changez-vous, si possible.
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau,... qui ont pu être contaminés.

Après

- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas de fruits, de légumes, ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités...



Signal d'alerte

Une alerte annonce un danger immédiat

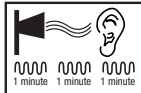
Elle est donnée selon deux types de sonneries :

- La sirène du signal national d'alerte
- Les sirènes montées sur des véhicules des sapeurs pompiers

Comment réagir au signal d'alerte ?

1

S I R È N E



se mettre à l'abri
écouter la radio

Vous entendez le signal alerte

- Trois séquences d'une minute
- Séparées par un silence de 5 secondes
- Le son est modulé, il monte et descend

2

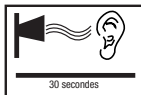


Mettez-vous à l'abri dans un local fermé

- Écoutez la radio pour les consignes
- Observez les consignes de sécurité
- Attendez la fin de l'alerte

3

S I R È N E



Fin alerte

- Signal continu de 30 secondes
- Il n'y a plus de danger

Écoutez immédiatement la radio
qui diffusera des informations :

France-Inter

: 1852 GO ou 99.2 FM

France Bleu-Orléans

: 100.9 FM

Document à conserver

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Quel que soit le risque considéré

Informez-vous préalablement à votre Mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis. En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux. Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'oubliez pas, avant toute chose, de constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance. Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...). Faites des photos de vos objets les plus précieux (faites une photo en gros plan et une en situation).

En cas d'urgence

Écoutez la radio

- France Bleu Orléans 100.9 MHz
- France Inter 99.2 MHz ou 162 KHz GO ou 1852 m GO

Informations

- Sapeurs pompiers 18
- SAMU 15
- Police 17
- Mairie de Saint-Jean de Braye 02 38 52 40 40
- Préfecture 02 38 81 40 00
- Météo France 08 92 68 02 45
- Bison Futé 08 26 02 20 22

Sites internet

- Mairie de Saint-Jean de Braye www.ville-saintjeandebraye.fr
- Météo France www.meteo.fr
- DIREN www.centre.ecologie.gouv.fr

Carnet d'adresses

Mairie de Saint Jean de Braye

43 rue de La Mairie • 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE
tél. : 02 38 52 40 40

Police Municipale

43 bis rue de la Mairie • 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE
tél. : 02 38 52 40 22

horaires : du lundi au vendredi de 8h à 18h - samedi de 8h à 12h30 et de 15h à 18h30

Préfecture du Loiret

SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)

181 rue de Bourgogne • 45042 ORLEANS CEDEX
tél. : 02 38 81 40 00

Préfecture du Loiret

SIRACEDPC

(Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile)

181 rue de Bourgogne • 45042 ORLEANS CEDEX
tél. : 0821 80 30 45

Caserne des Pompiers

tél. : 18

Commissariat Central

63 faubourg Saint Jean • 45000 ORLEANS
tél. : 02 38 81 63 00

Bureau de Police Nationale

4 allée Jacques Monod • 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
tél. : 02 38 86 34 20
horaires : de 9 h à 19 h

DDE (Direction Départementale de l'Équipement)

Cité Administrative Coligny

131 rue du Faubourg Bannier • 45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. : 02 38 52 46 46

Station Météorologique

Répondeur : 08 92 68 02 45